

DECISION N°001/D/MINRESI/BOO/GOO/G30/G32 DU 04 FEV 2026 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE CONSULTATION A LA
DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINRESI/CIPM/2026 DU 22 DECEMBRE 2025 POUR
L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI).

LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
Vu La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu La loi n° 2025/012 du 23 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le décret N° 2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La Circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu La Demande de Cotation N°001/DC/MINRESI/CIPM/2026 du 22 décembre 2025 ;
Vu La Lettre n°001/MINRESI/CIPM/SEC du 02 février 2026 portant proposition d'attribution.

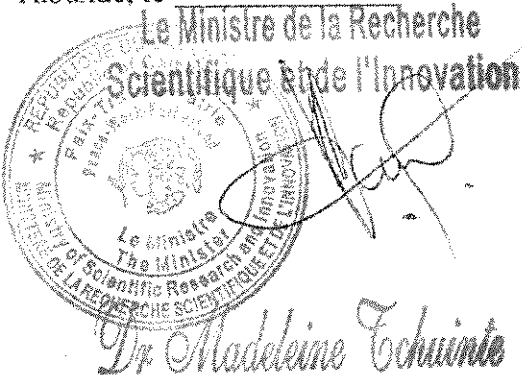
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'Etablissement **GILDANO, BP : .../... Yaoundé** est attributaire de la Lettre-commande relative à l'Avis de Consultation à la Demande de Cotation susmentionnée pour un montant de vingt-trois millions cent cinquante-huit mille trois cent cinquante (23 158 350) francs CFA TTC, et un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVE

04 FEV 2026
Yaoundé, le
Le Ministre de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

Dr Madeleine Tchuinte